

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 PP 8 Approbation des modalités d'attribution d'un marché relatif aux travaux de construction du centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à Livry-Gargan (93).

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2013, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché relatif aux travaux de construction du centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé 43-49, rue Voltaire à Livry-Gargan (93) ainsi que les pièces administratives dudit marché ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, d'une part, le principe de l'opération et, d'autre part, les modalités d'attribution d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les travaux de construction du centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé 43-49, avenue Voltaire à Livry-Gargan (93).

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses deux annexes, les actes d'engagement (AE), dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution, conformément aux articles 10, 33, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics, du marché précité.

Article 3 : Conformément aux articles 35, 59, 65 à 66 du Code des marchés publics, si le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial de la Préfecture de police exercice 2013 et suivants, section d'investissement, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313.